



12 octobre 2026

Cher(e) participant(e) au régime UNSMIS,

Nous vous informons d'importantes évolutions concernant votre régime d'assurance maladie UNSMIS. Afin d'assurer la pérennité du régime et le maintien d'une couverture de qualité pour les années à venir, deux modifications importantes des taux de cotisation entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 :

1. Une augmentation progressive des taux de cotisation (primes) sur une période de trois ans ;
2. Une révision de la structure des taux de cotisation.

Ces changements n'ont pas été décidés à la légère. Ils résultent d'analyses approfondies, d'une planification rigoureuse et d'un engagement en faveur de la viabilité à long terme du régime pour tous ses membres. À cet égard, il convient de noter que la dernière révision des taux de primes remonte à 2013 et avait également été étalée sur trois ans. Avant cela, la précédente augmentation remontait à l'an 2000.

Pourquoi ces changements sont-ils nécessaires ?

UNSMIS s'engage à préserver votre couverture santé à long terme ainsi que la viabilité financière du régime, afin que chacun puisse bénéficier d'une protection significative tout au long de sa retraite. Pour y parvenir, la structure du régime et de ses prestations doit continuer à évoluer en fonction des développements du secteur de la santé.

UNSMIS fait appel tous les deux ans à un organisme indépendant afin de mener des études de solvabilité à long terme et de s'assurer que le régime demeure financièrement stable pour l'ensemble des parties prenantes. La dernière étude de solvabilité a mis en évidence les constats suivants :

- En 2026, les remboursements de prestations devraient dépasser les revenus issus des primes pour la première fois.
- En l'absence de mesures correctives, les réserves du régime devraient être totalement épuisées d'ici 2034.

Nous souhaitons être pleinement transparents quant aux raisons de ces changements, à leurs implications pour vous et aux efforts déployés pour maintenir ces augmentations à un niveau aussi raisonnable que possible tout en préservant les prestations offertes.

Quelles sont les principales raisons de l'augmentation des dépenses de santé ?

- Tendances macroéconomiques : L'inflation médicale a atteint des niveaux inédits depuis le début des années 2000, dépassant largement l'inflation salariale.
- Evolution démographique : Le vieillissement de la population couverte entraîne une utilisation accrue des services de santé au sein du régime.

Quelles analyses ont été réalisées ?

- Outre la surveillance des tendances en matière de sinistralité et du contexte macroéconomique, UNSMIS mandate tous les deux ans des actuaires indépendants afin d'effectuer des projections de solvabilité à long terme et des études sur l'adéquation des réserves, ainsi que d'autres études ponctuelles jugées nécessaires.
- Les actuaires ont élaboré plusieurs scénarios en tenant compte de l'évolution démographique, de la réduction des effectifs au sein de certaines organisations participantes, et des prévisions relatives aux dépenses de santé et aux recettes de primes.

Comment les différents scénarios ont-ils été évalués ?

- Les scénarios ont été examinés par le Secrétariat de l'UNSMIS puis présentés à son organe directeur, le Comité exécutif, composé de représentants des organisations participantes, du personnel et des retraités.
- Les solutions privilégiées étaient celles qui ; a) garantissaient la viabilité financière du régime ; b) pouvaient être mises en œuvre progressivement afin de limiter l'impact sur les participants ; c) assuraient une stabilité à moyen terme, sans nécessiter de nouvelles augmentations dans les prochaines années.
- Lors de l'examen de la structure des primes, une attention particulière a également été portée à une répartition plus équitable des coûts ainsi qu'à une identification plus claire du coût du risque par personne assurée.

Comment la décision finale a-t-elle été prise ?

- Le Secrétariat de l'UNSMIS a présenté les résultats de l'évaluation actuarielle et des autres études au Comité exécutif.
- Après un examen approfondi, le Comité exécutif a approuvé à l'unanimité les augmentations proposées ainsi que la nouvelle structure tarifaire.
- Conformément aux statuts de l'UNSMIS, le Comité exécutif a soumis ces recommandations au Directeur général de l'ONUG, qui les a approuvées.

Augmentation des cotisations

UNSMIS mettra en œuvre les augmentations suivantes afin d'accroître progressivement les recettes de primes sur trois ans :

Année	Augmentation
2027	+10 %
2028	+4 %
2029	+4 %

Cette approche progressive vise à rendre l'ajustement plus supportable pour l'ensemble des participants.

Révision de la structure des cotisations

À compter du 1er janvier 2027, UNSMIS introduira une nouvelle structure de cotisation destinée à répartir les coûts de manière plus juste et plus équitable entre les différentes catégories de participants. Cette nouvelle structure modifie la répartition des cotisations mensuelles entre les différentes catégories familiales afin de mieux refléter le coût réel du risque assuré et d'améliorer l'équité de la redistribution.

Structure actuelle des cotisations pour les retraités

	Part assuré (SM)	Part organisation (ORG)
SM	3,40%	6,80%
SM + 1	4,40%	8,80%
SM + Family	4,80%	9,60%

Nouvelle structure des cotisations pour les retraités

	1 Jan 2027		1 Jan 2028		1 Jan 2029	
	S	ORG	S	ORG	S	ORG
Sociétaire actif	3,41%	5,88%	3,55%	6,11%	3,69%	6,36%
Conjoint(e) dépendant(e)	1,87%	3,22%	1,94%	3,35%	2,02%	3,49%
Chaque enfant dépendant	0,44%	0,76%	0,46%	0,79%	0,48%	0,82%

Les taux de cotisation applicables aux conjoints non à charge, aux enfants non à charge et aux personnes à charge secondaires restent inchangés.

La structure révisée des primes modifie la manière dont les cotisations mensuelles sont réparties entre les différentes catégories de ménages, afin de mieux refléter la prime de risque des personnes assurées et d'assurer une redistribution plus équitable.

Selon les estimations, environ 68 % des retraités ne constateront aucun changement¹ ou bénéficieront d'une réduction pouvant atteindre 12 % par rapport aux taux de cotisation de 2026 (hors remise de prime accordée à certains retraités).

Les retraités vivant seuls ainsi que les familles monoparentales avec jusqu'à trois enfants à charge ne subiront aucune augmentation ou verront leur situation s'améliorer dès 2027. Pour certains participants, l'augmentation de 10 % des primes sera compensée par une structure de cotisation plus avantageuse. D'autres devront toutefois supporter une hausse.

Pour estimer avec précision l'augmentation ou la diminution de vos cotisations mensuelles, veuillez cliquer sur [le lien](#) suivant afin d'accéder à l'outil d'estimation des primes mensuelles développé par l'UNSMIS.

Les retraités ayant pris leur retraite avant 2020 bénéficient actuellement d'une réduction exceptionnelle de 20 %. Cette remise a été accordée à titre volontaire par l'UNSMIS et ne fait pas partie des règles internes du régime. Compte tenu de la nécessité d'augmenter les cotisations, il a été décidé de supprimer progressivement cette remise. En 2027, la réduction passera de 20 % à 10 %. En 2028, elle sera supprimée définitivement.

Cette remise n'est pas incluse dans le calculateur de primes.

Au fil des années, l'UNSMIS est passé d'un régime principalement centré sur Genève à un régime véritablement mondial. Afin de tenir compte de cette évolution démographique, l'UNSMIS et son Comité exécutif ont convenu de supprimer les primes minimales. Cette mesure bénéficiera particulièrement au personnel recruté localement dans des lieux d'affectation à faible coût de vie, dont les pensions sont souvent plus modestes et qui étaient pénalisés par des primes minimales forfaitaires fixées en francs suisses.

Partage des coûts

La nouvelle structure tarifaire prévoit également une modification du partage des coûts.

Alors que le régime fonctionnait jusqu'à présent selon une répartition d'environ 1/3 pour le participant et 2/3 pour l'organisation, la nouvelle structure correspondra à une répartition d'environ : 36 % à la charge du participant ; 64 % à la charge de l'organisation.

L'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé par le passé un mécanisme de partage des coûts à hauteur d'un tiers/deux tiers (1/3-2/3) pour les régimes d'assurance maladie basés aux États-Unis, et un mécanisme de partage des coûts à parts égales (50/50) pour tous les autres régimes internationaux d'assurance maladie du Secrétariat des Nations Unies

¹ Les variations comprises entre -0,2 % et +0,2 % sont considérées comme ne constituant aucun changement.



Le partage 50/50 applicable au personnel actif, combiné aux primes SPP financées entièrement par les participants, permettait jusqu'à présent à l'UNSMIS de maintenir pour les retraités un partage de coûts de type 1/3 – 2/3 tout en respectant l'équilibre global de 50/50 entre participants et organisations.

Toutefois, le vieillissement de la population couverte a entraîné une augmentation plus rapide du nombre de retraités que du nombre d'actifs. Les primes SPP ne suffisent désormais plus à maintenir ce partage global à 50/50.

Pourquoi ces changements sont-ils nécessaires ?

L'UNSMIS demeure résolument engagée à garantir votre couverture d'assurance maladie à long terme ainsi que la viabilité financière du régime, afin que nous puissions tous bénéficier d'une protection significative tout au long de notre retraite. Pour y parvenir, la structure du régime et des prestations de l'UNSMIS doit continuer à évoluer en fonction des développements du secteur de la santé.

Grâce à des efforts continus de maîtrise des coûts, l'UNSMIS n'a augmenté ses taux de primes qu'à deux reprises depuis 1994, soit en 2000 et en 2013. (À noter que l'augmentation de 2013 avait également été étalée sur trois ans.) Ces augmentations sont restées systématiquement inférieures à celles des primes de l'assurance maladie obligatoire de base en Suisse, ainsi qu'aux niveaux d'inflation médicale prévus chaque année par le rapport mondial AON Medical Inflation Worldwide Report.

Notre engagement envers vous

L'UNSMIS reste profondément attachée à :

- Maintenir une couverture santé de qualité pour tous les participants et les membres de leur famille.
- Poursuivre les efforts de maîtrise des coûts afin de limiter les pressions futures sur les primes.
- Garantir une répartition équitable des coûts entre tous les groupes de participants.

Nous vous remercions sincèrement pour la confiance que vous continuez d'accorder à l'UNSMIS. Bien que ces changements puissent avoir un impact défavorable pour certains collègues, ils témoignent de notre engagement à assurer la pérennité et la solidité financière du régime. Ils visent à préserver sa solvabilité à long terme, à garantir la solidarité intergénérationnelle et à assurer une répartition adéquate des risques en fonction de la taille des familles.

Cordialement,

Le Secrétaire exécutif